

RCS : CHATEAUROUX

Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00705

Numéro SIREN : 482 653 391

Nom ou dénomination : A.J. L. CARROSSERIE

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2022 sous le numéro de dépôt 1568

A.J.L. CARROSSERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : Zone Artisanale
36320 VILLEDIEU SUR INDRE
482 653 391 RCS CHATEAUROUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2022

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2021

Le 29 juin 2022, à 14h00, les associés de la Société A.J.L. CARROSSERIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par La Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 750 actions, soit plus du quart des actions ayant un droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Madame Elisabeth BAILLY, en sa qualité de Présidente.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion de la Présidente ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées l'article L 227-10 du Code de commerce.

Puis la Présidente déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Modification de la Présidence et démission du Directeur Général.

La Présidente fait ensuite donner lecture de son rapport.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 14 491,46 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 14 491,46 euros en totalité au compte AUTRES RESERVES qui se trouve ainsi porté à 83 790,50 euros.

Les capitaux propres s'élèvent, après affectation, à 100 290,50 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidence, sur la convention relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du décès de Monsieur François BAILLY le 22 février 2022, décide de nommer pour le remplacer en qualité de Présidente Madame Elisabeth BAILLY, née le 11 décembre 1957 à LEVROUX (36), rétroactivement à compter de cette date pour une durée indéterminée.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Elisabeth BAILLY de ses fonctions de Directeur Général à compter de cette même date.

Madame Elisabeth BAILLY déclare accepter le mandat de Présidente et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité faisant obstacle à l'exercice du mandat.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Cabinet Fidal situé 9 rue Albert 1er 36000 CHATEAUROUX, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Elisabeth BAILLY

